

# COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

## DÉCISION DU MAIRE

**2025DEC0213**

Jeunesse et Sports

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

### **Convention d'occupation d'équipements sportifs communaux pour la saison 2025/2026 pour Protectline**

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DELIB0122 du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu décision du Maire n°2025DEC0001 en date du 6 janvier 2025 concernant l'actualisation des tarifs municipaux,

Vu les tarifs ainsi rattachés aux activités de la jeunesse et du sport.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la ville de Bry-sur-Marne et Protectline, sise au 1 place Jean Baptiste Clément 93160 Noisy-Le-Grand, représentée par Madame Aude LEPINE, en sa qualité de directrice générale, pour la location de terrains du Parc des Sports des Maisons Rouges sur l'année scolaire 2025/2026,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition avec la société Protectline, sise au 1 place Jean Baptiste Clément 93160 Noisy-Le-Grand, représentée par Madame Aude LEPINE, en sa qualité de directrice générale, pour l'année scolaire 2025/2026, soit du 1er septembre 2025 mars au 31 aout 2026.

Ce contrat a pour objet la location d'un terrain de football synthétique comprenant la mise à disposition d'un vestiaire au Parc des Sports des Maisons Rouges auquel s'ajoute la location d'un vestiaire supplémentaire dont les droits d'utilisation sur la période scolaire, hors période de vacances scolaires et jours fériés, s'élèvent à la somme totale prévisionnelle de 919.80 € (neuf-cent-dix-neuf euros et quatre-vingts centimes) pour 1 heure d'utilisation par semaine, sur une moyenne de 36 semaines sur l'année scolaire.

Chaque location supplémentaire et ponctuelle d'un terrain de football synthétique (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire), sur la période des vacances scolaires 2025-2026, sera facturée 37,80 € (trente-sept euros et quatre-vingts centimes) de l'heure.

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget 2025 et au budget 2026, aux chapitre et article correspondants.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière principale.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressée.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le 03 septembre 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

**PUBLIEE LE 5 septembre 2025**

